



Fiche d'inscription

PRIX CALLIOPE 2013

M. M^{me} M^{lle}

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : **Ville :**

Date de naissance :

Tél. personnel :

Portable :

E-mail :

Classe / Profession :

Chèque n°

(frais d'inscription à partir de 18 ans)

Envoyez votre poème à :
« PRIX CALLIOPE 2013 »

Service Culturel de Maisons-Laffitte
48, avenue de Longueil
78605 MAISONS-LAFFITTE Cedex

14^{ème} édition

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Juin 2012

Prix Calliope 2013 Prix de Poésie de Maisons-Laffitte

RÈGLEMENT

Article 1 : La Ville de Maisons-Laffitte organise un concours de poésie. Ce prix est ouvert à toute personne de nationalité française ou étrangère écrivant en langue française.

Article 2 : Chaque participant peut déposer au maximum deux poèmes. Aucun thème n'est imposé à ce concours, mais chaque poème doit posséder un titre.

Article 3 : Trois prix seront décernés :

- catégorie « Jeunes » : 12 à 17 ans
- catégorie « Adultes » : à partir de 18 ans
- Calliope des Collégiens (cf. article 10)

Article 4 : Le jury tiendra compte, pour sa notation, de la qualité de la syntaxe ainsi que de l'orthographe des poèmes présentés.

Article 5 : Les poèmes d'un maximum de 50 vers libres, ou comportant des contraintes traditionnelles, déposés au titre du concours doivent être inédits et dactylographiés :

- police : Time New Roman ou Arial (ou police proche) de taille 11 ou 12
- au format 21 x 29,7 cm (A4)

Le poème ne doit comporter aucune annotation, ni dessin, ni signature.

La page de garde jointe au présent règlement doit être remplie sous peine de non inscription au concours (nom, adresse, téléphone et date de naissance de l'auteur ainsi que le chèque pour les personnes âgées de 18 ans ou plus).

Article 6 : Les envois doivent parvenir en cinq exemplaires **au plus tard le lundi 3 décembre 2012**, le cachet de la poste faisant foi à : **« Prix Calliope 2013 » - Hôtel de Ville - Service Culturel - 48, avenue de Longueil - 78605 MAISONS-LAFFITTE Cedex.**

Article 7 : Pour participation aux frais d'organisation et d'édition, les candidats devront joindre obligatoirement **6 € par poème présenté, par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.**

La gratuité est accordée pour les jeunes de moins de 18 ans.

Article 8 : Le jury est composé de poètes et de personnalités culturelles.

Article 9 : Le jury prime un poème pour chacune des catégories énoncées dans l'article 3, hormis le Calliope des Collégiens.

Le Jury décerne :

- dans la catégorie « Jeunes » : un premier prix à l'auteur du poème lauréat sous la forme d'un chèque d'un montant de 100 € de la Ville de Maisons-Laffitte.
- dans la catégorie « Adulte » : un premier prix à l'auteur du poème lauréat sous la forme d'un chèque d'un montant de 200 € de la Ville de Maisons-Laffitte.

Les deuxièmes et troisièmes positions de ces deux catégories recevront des livres dont les sujets sont en relation avec la poésie ainsi qu'un diplôme d'encouragement.

Les récompenses seront décernées le samedi 13 avril 2013 au Château de Maisons.

Article 10 : La sélection du Calliope des Collégiens est effectuée par un jury formé d'élèves d'une classe de 6^{ème}.

Le jury décerne un prix à l'auteur du poème lauréat sous la forme d'un chèque d'un montant de 100 € de la Ville de Maisons-Laffitte.

Article 11 : Les délibérations des jurys sont confidentielles et ses décisions sont sans appel.

Aucun poème ne sera renvoyé à son auteur.

Article 12 : Les auteurs autorisent la Ville de Maisons-Laffitte à éditer les poèmes lauréats dans un recueil et ce sans versement de droit d'auteur.

Un exemplaire de ce recueil leur sera remis gracieusement.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service culturel :

Téléphone : 01.34.93.12.81 / Fax : 01.34.93.13.00

Courriel : centre.culturel@maisonslaffitte.fr